

La délibération du Conseil Municipal n° 2011-133 du 21 novembre 2011 a donc institué la Taxe d'Aménagement sur tout le territoire de la Ville d'AUXONNE au taux de 2 %. Il est proposé d'appliquer un taux de 2.5 %.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2010-1658 du 29 septembre 2010 de finances rectificative pour 2010, paru au JO du 30 décembre 2010 ;
Vu la délibération n° 2011-133 du 21 novembre 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 21 septembre 2015 ;

Considérant que le taux de la taxe d'aménagement est inchangé depuis 2011 et qu'il convient de l'actualiser ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : d'instituer le taux de la Taxe d'Aménagement à 2.5 % (au lieu de 2 %) sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : d'exonérer de taxe d'aménagement, en plus des aménagements et constructions prévus de plein droit par l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme :

➤ Les annexes (pigeonniers, colombiers, abris de jardin, etc.) soumises à déclaration préalable.

ARTICLE 3 : de maintenir le montant de l'assiette de la TA pour les installations et aménagements et notamment pour le nombre d'emplacements de stationnement à 2 000 €.

ARTICLE 4 : La présente délibération est valable pour une durée de 1 an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de Votants | 28 |
| Nombre de voix pour | 28 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Monsieur Fabrice VAUCHEY : « Quelle est l'assiette de cette taxe ? »

Monsieur Jacques COMBEPINE : « C'est un prix au m² multiplié par une superficie. »

Madame Nathalie ROUSSEL : « Ce sont des bases forfaitaires données par l'État. En plus, elles baissent ces bases. On était à 715 il y a 3 ans, on doit être à 705 environ aujourd'hui. Tous les ans elles baissent. »

Monsieur Fabrice VAUCHEY : « C'est un indice ? »

Madame Nathalie ROUSSEL : « oui c'est un "indice", il est multiplié par la surface taxable et le taux fixé par la commune. »

15. 2015-124 : DENOMINATION DE VOIRIE ZONE DU CHARMOY

Une surface commerciale est actuellement en cours de construction dans la zone du Charmoy. Afin de répondre à la demande de différents services, tels que la Poste ou EDF, il conviendrait de donner un nom à la voie qui va la desservir.

23

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2015

Cette voie a son origine au rond-point de l'Europe pour se terminer au niveau de la rue du Vieux Chemin de Dole. Il est précisé que les véhicules ne pourront pas y accéder, la rue du Vieux Chemin de Dole n'étant pas adaptée à un flux de circulation important.

Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie « rue du Charmoy ».

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 septembre 2015 ;

Considérant que le groupe Leclerc a demandé à la Ville d'AUXONNE d'attribuer un nom à la voie menant à la surface commerciale depuis le rond-point de l'Europe ;

Considérant que la voirie sera rétrocédée à la Ville en fin de chantier ;

Le Conseil Municipal décide, à la majorité,

ARTICLE 1^{er} : de dénommer « rue du Charmoy » la voie qui dessert la grande surface édifée dans la zone du Charmoy, depuis le rond-point de l'Europe.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

| | Rue Capitaine Claude NOISOT | Rue du Charmoy |
|------------------------------|---|---|
| Nombre de Votants | 28 | 28 |
| Nombre de voix pour | 6 (F. Vauchey, D. Arbeltier, E. De Matos, JF Coiquil, S. Bailly, W. Le Goff) | 22 |
| Nombre de voix contre | 22 | 6 (F. Vauchey, D. Arbeltier, E. De Matos, JF Coiquil, S. Bailly, W. Le Goff) |
| Abstentions | 0 | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 | 0 |

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu une proposition pour "rue du Charmoy" et demande s'il y en a d'autres.

Monsieur Jacques-François COIQUIL : « Pourquoi pas "impasse du Charmoy" ? »

Monsieur le Maire : « Je ne préférerais pas impasse car cela n'en est pas une. Aujourd'hui c'est fermé, mais demain ce sera ouvert. »

Monsieur Fabrice VAUCHEY : « Au titre du PLU, l'implantation actuelle et pour laquelle il y aura cette voie privée qui va être créée, elle concerne donc une future zone du charmoy ? »

Monsieur le Maire : « C'est une des exigences qui avaient été demandées, que cette voie ne soit pas une impasse justement et qu'elle puisse desservir l'arrière. C'est l'État il me semble qui avait demandé à ce qu'il y ait des arrondis plus souples, ce qui a impliqué quelques changements justement, pour permettre l'accès plus facile des camions dans le futur, pour qu'ils puissent accéder à l'arrière. Il y avait eu des changements dans le permis à ce sujet suite à la demande de la DDT à l'époque. L'objectif c'est de desservir le fond et à terme, de ne pas faire un cul de sac de cette voirie qui sera un jour rétrocédée à la Ville. »

Monsieur Fabrice VAUCHEY : « En fait, ma remarque porte sur une expérience vécue sur la zone d'activités des granges hautes. Aujourd'hui on a une zone qui s'appelle les Granges Hautes, dans laquelle on a une voirie qui s'appelle rue des Granges Hautes. Ça pose toujours problème, et pour les facteurs, souvent quand ce sont des remplaçants, et pour les transporteurs, car c'est un peu compliqué pour eux, d'autant plus que sur les GPS ce n'est pas très clair non plus, qu'on ait un nom similaire entre une rue dans une zone d'activités, et que la rue porte le même nom que la zone d'activités. Alors ce que je proposerais, c'est que cela porte un autre nom que la rue du Charmoy. Je vais jusqu'au bout de ma proposition, j'ai rapidement parcouru les quelques personnalités célèbres qu'on avait sur AUXONNE, et

24

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2015

J'ai retrouvé un "Claude NOISOT", qui est en lien direct avec NAPOLEON, puisque c'est lui qui a fondé le musée NAPOLEON à FIXIN. C'est un des rares noms qui n'a pas de rue à AUXONNE puisque tous les autres en ont. Je proposerais donc qu'il soit attribué un autre nom pour éviter ce genre de problème, puisque si cette zone est vouée à se développer, il y aura d'autres rues qui seront créées. Je pourrais vous proposer aussi, en mémoire de nos anciens de Rhin et Danube, rue Général LECLERC. »

Monsieur le Maire : « Il est Maréchal maintenant. »

Monsieur Fabrice VAUCHEY : « C'était la touche d'humour. »

Monsieur le Maire : « Je serais assez d'accord... Vous connaissez son département de naissance ? »

Monsieur Fabrice VAUCHEY : « Dans votre région d'origine je crois ? »

Monsieur le Maire : « Son village de naissance est dans la Somme. »

Monsieur Jean-Jacques BOUDEAU : « Et là, ça irait bien avec "Boulevard" ou "Avenue"... »

Monsieur Claude LAPOSTOLLE : « Je pense qu'on identifiera plus facilement rue du Charmoy. »

Monsieur Fabrice VAUCHEY : « Je propose "rue Capitaine Claude NOISOT". »

Monsieur le Maire : « Chacun est libre de proposer, je vais mettre aux voix. »

Monsieur David GRANDVALET : « En tant que correspondant défense, je pense qu'il est préférable, comme la rue Capitaine COIGNET, de mettre des noms d'anciens militaires ou d'Auxonnais ailleurs que pour aller dans un centre commercial. »

16. 2015-125 : VENTE DE LA PARCELLE BR 152 A L'ENTREPRISE GLOBAL HYGIENE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courriel de la société Global Hygiène en date du 31 août 2015 confirmant son accord pour la rachat de la parcelle cadastrée BR 152 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 septembre 2015 ;

Considérant que la Ville d'AUXONNE a racheté le site industriel « THOMSON » situé au Vannois en 2001 ;

Considérant qu'il était convenu, avant la vente du site à l'entreprise « Global Hygiène » de réaliser une plateforme sur la parcelle BR 152 ;

Considérant que la Ville d'AUXONNE a engagé les travaux en 2006, pour lesquels elle a bénéficié de subventions ;

Considérant que, pour cette raison, il était prévu de signer une convention de location-vente de ladite parcelle avec la société Global Hygiène après les travaux afin de se faire rembourser les frais occasionnés ;

Considérant qu'il était convenu que la Société Global Hygiène règle une somme de 9000 € annuels pendant 10 ans et qu'elle devienne propriétaire de ladite parcelle au terme de ces 10 années ;

Considérant que le site a été vendu en 2007 et que ladite convention n'a jamais été signée ;

Considérant que la Ville d'AUXONNE réclame depuis plusieurs années les 90 000 € dus par la société ;

Considérant qu'il y a quelques années, la société Global Hygiène a construit un bâtiment sur la parcelle cadastrée BR 152 alors qu'elle ne lui appartenait pas et sans autorisation d'urbanisme ;

Considérant les multiples relances de la Ville d'AUXONNE auprès du Directeur de la société pour régulariser la situation ;

Considérant que le Directeur a décidé de racheter la parcelle cadastrée BR 152 pour un montant de 90 000 €, ce qui lui permettra de déposer un permis de construire ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : d'approuver la vente, à la société Global Hygiène, de la parcelle cadastrée BR 152, sise 64 rue de Chevigny, d'une superficie de 2000 m², au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros).

ARTICLE 2 : de décider que les frais de notaire relatifs à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

25

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2015